

COMPTEUR LINKY : **NOTICE PRATIQUE SUR LES POSSIBILITÉS D' ACTIONS POUR LES PARTICULIERS**

La loi ne rend pas obligatoire de voir son logement équipé d'un compteur Linky.

Pour le refuser, l'analyse juridique du cabinet d'avocats Artemisia, à Paris, propose une démarche en 2 étapes :

- Un courrier à l'attention d'Enedis, une mise en demeure signifiant le refus du remplacement du compteur.

Il faut l'envoyer en recommandé avec accusé de réception. Dans le début du courrier on parle de "PDL" : "Point De Livraison". C'est la référence du point de distribution d'électricité du logement. Ce numéro est mentionné sur toutes les factures d'électricité, quel que soit son fournisseur d'électricité. Il faut le reprendre et l'indiquer dans la lettre dans le champ laissé vide. (Remarque : dans certains cas il n'est pas indiqué "PDL" mais "référence d'acheminement").

et

- Un courrier à l'attention de sa municipalité, pour attirer son attention sur le sujet et l'inviter à prendre position.

Remarque : à Castres, un Arrêté a été pris par le Maire, demandant à Enedis de respecter le droit de chacun de choisir de se faire équiper ou non d'un Linky. D'autres communes ont pris des positions similaires ou complémentaires : renseignez-vous à la mairie de votre commune.

**→ Modèles de lettres sur stoplinkytarnsud.org ;
ou contactez-nous : contact-stoplinkytarnsud@lists.riseup.net**

Note : l'envoi de la lettre à Enedis ne garantit pas que le compteur actuel sera respecté et laissé en place. En fait on a même la preuve qu'Enedis fait « comme si de rien n'était » et n'en tient pas compte pour l'instant. Mais si cela n'empêche pas le risque de pose, c'est cependant indispensable pour l'avenir : si un jour Enedis doit rendre des comptes, ce sera sur la base des refus exprimés officiellement, et le courrier RAR tient lieu de cela : refus prouvé, exprimé en bonne et due forme.

En attendant que cela soit entendu, et pour faire face à la démarche de poses forcées d'Enedis, il est suggéré/conseillé de protéger son compteur si l'on ne veut pas se voir poser un Linky en son absence... (compteurs extérieurs : rue, jardin, parties communes d'un immeuble). Voir plus d'informations sur le site internet.

COMPTEUR LINKY : QUESTIONS-REPONSES

Comment connaître la date du déploiement du Linky sur ma commune ?

Un calendrier du déploiement est donné commune par commune sur :

<http://commune.app-linky.fr/index.html>

Néanmoins, vigilance : l'association Next-up informait au début du mois de novembre 2017 que, face aux refus qui se généralisent partout en France, Enedis pourrait avoir décidé d'accélérer le déploiement. De 20 000 poseurs, ce chiffre serait passé en octobre 2017 à 35 000, et il est fort possible qu'il atteigne le nombre de 50 000 : l'objectif d'Enedis serait de poser un maximum de Linky dans un minimum de temps, et le nouvel objectif de couverture – confidentiel – serait fixé à 85 % d'ici fin 2018.

De plus, des collectifs Linky, ailleurs en France, semblent avoir effectivement vu des installations commencer dans des zones pourtant annoncées pour 2020. Donc vigilance.

De toute façon il faudra bien y passer, on n'aura pas le choix !

Rien n'est moins sûr ! En réalité, personne ne sait où ira ce grand programme national français, s'il ira au bout ou se « cassera la figure ». Le déploiement des compteurs électriques connectés présente de grandes variations selon les choix faits dans chaque pays. Certains pays de l'Union européenne ont décidé de ne pas utiliser ce type de compteurs car cela ne leur semblait pas pertinent techniquement et/ou économiquement (Belgique, Allemagne, République tchèque, ...), et on peut tout à fait imaginer que la France re-considère le sujet et en vienne aux mêmes conclusions. Par ailleurs sur d'autres territoires (exemple du Québec), l'installation tout d'abord généralisée de compteurs électriques connectés, a ensuite été suivie d'un droit de refus et d'un droit de retrait ! Personne ne sait de quoi la suite sera faite en France. Ce qui compte est que chacun agisse en conscience et en connaissance de cause, **sachant ce à quoi il participe en acceptant le projet Linky**. Le résultat global sera la somme des actions individuelles, ni plus ni moins.

Mon compteur est à l'intérieur de mon logement, que puis-je faire ?

Refuser, tout simplement, car puisque votre compteur est à l'intérieur vous « gardez la main ». Vous aller recevoir un courrier d'Enedis, puis des appels téléphoniques de LS Services (la société à qui Enedis sous-traite les installations de Linky dans le Tarn) qui cherchera à prendre rdv pour venir changer le compteur. Attention aux arguments fallacieux destinés à vous intimider, ainsi qu'au harcèlement (sollicitation par de très nombreux appels malgré refus exprimé) : pour en rendre compte et vous défendre, vous pouvez noter les dates et heures des appels, et numéros de téléphone. Une fiche à cet effet (témoignage) se trouve sur le site internet.

Mon compteur est dans la rue, dans le jardin ou dans les parties communes de mon immeuble ; que puis-je faire ?

Vous allez recevoir un courrier d'Enedis, puis un courrier de LS Services vous annonçant une fenêtre de quelques jours pendant lesquels ils prévoient de venir remplacer votre compteur. Veillez à bien afficher sur votre compteur votre refus du remplacement par un Linky, que vous pouvez compléter par l'Arrêté ou la délibération municipale de votre commune s'il y en a un/une, un panneau "Refus du compteur / propriété privée" sur votre portail, hall d'immeuble, etc. Et surtout parlez-en avec les voisins pour qu'ils puissent défendre votre avis en votre absence, et vous le leur.

Attention : certains compteurs sont malheureusement changés avant même que l'habitant concerné ait reçu le premier courrier d'information Enedis... (cas vu dans des immeubles où une partie des habitants seulement avait reçu le courrier Enedis, et le jour où le poseur est passé tous les compteurs ont été changés.)

Est-il vrai que je risque des pénalités en refusant la pose du Linky ?

NON : La loi ne rend pas obligatoire d'être équipé d'un compteur communicant (même si Enedis et les poseurs affirment l'inverse pour intimider et forcer les poses), et on ne court aucun risque et aucune pénalité à refuser le Linky.

En cas de non-équipement par un compteur communicant, Enedis précise seulement : « *Le compteur d'électricité devra faire l'objet d'une relève spécifique (...) dont les modalités précises (prix notamment) sont en cours de définition par les autorités publiques.* ». Et par ailleurs, pour l'instant personne ne sait combien coûterait la pose d'un Linky qui serait réclamée dans quelques années, après la clôture du déploiement (2021), ni cela serait effectivement payant.

Est-il vrai que je risque d'être poursuivi(e) au tribunal si je barricade mon compteur ? (Les poseurs ont pris des photos et m'ont annoncé des « soucis à venir »)

Les photographies de lieux privés et menaces sont tout à fait anormaux ! Dites leur !

Depuis le début du déploiement des Linky (fin 2015), certaines personnes, après avoir protégé leur compteur, reçoivent un courrier d'Enedis, probablement volontairement intimidant, mentionnant la possibilité de poursuites en justice si le compteur reste inaccessible, sans que cela soit suivi d'effet. Un premier cas d'attaque au tribunal a eu lieu en Ariège en janvier 2018 : Enedis attaque une personne qui en a aidé d'autres à protéger leur compteur. Le cas est en cours et la personne reçoit le soutien de toute la France pour se défendre. Pour soutenir également, voir toutes les infos sur le site internet.

Au fond il semble très compliqué de considérer illégal de rendre son compteur inaccessible en son absence, sauf à déduire alors que tous les compteurs intérieurs de France sont illégaux : ils sont en effet « inaccessibles » de la même façon, leur accès dépendant de la présence et du bon vouloir de l'habitant...

Dans tous les cas il est très recommandé de répondre à Enedis si vous avez barricadé votre compteur et reçu leur courrier. Une lettre de réponse est disponible sur le site internet.

Je suis locataire ; est-ce que je peux me positionner sur le Linky ?

OUI : Le locataire est celui qui habite le logement, celui qui est en contrat avec un fournisseur d'électricité pour cette adresse, et celui à qui revient de se mettre en lien avec le distributeur quand celui-ci a besoin d'accéder au compteur. Vous pouvez donc vous exprimer sur l'installation, ou non, d'un Linky. Vous pouvez informer votre propriétaire ou agence de votre avis. Dans tous les cas, vous êtes l'habitant, et vous êtes donc tout à fait légitime à dire et faire respecter votre opinion.

Je suis propriétaire d'un logement que je loue, et je ne souhaite pas que le Linky soit installé dans ce logement. Que puis-je faire ?

C'est votre locataire qui va être contacté pour le remplacement du compteur puisque c'est lui qui détient un contrat de fourniture d'électricité pour ce logement. En tant que propriétaire, vous ne serez pas informé. Vous pouvez donc anticiper en contactant votre locataire pour lui partager votre point de vue.

D'autant que - et même si le locataire est effectivement l'interlocuteur d'Enedis - dans l'hypothèse où l'arrivée du Linky créerait des dommages techniques à certains équipements (par exemple volets roulants électriques qui dépendent du propriétaire, ou équipements électriques dans un meublé), ce serait le propriétaire qui aurait à en supporter les conséquences. En tant que propriétaire d'un logement loué par ailleurs, on peut donc estimer que vous êtes légitime à émettre un souhait, bien que vous n'habitez pas dans ce logement. Parlez-en avec votre locataire.

Que penser et que faire face aux nouvelles conditions générales de vente EDF ?

A cet automne 2017, EDF a notifié ses clients d'une modification de ses conditions générales de vente (CGV), qui prévoient l'installation d'un compteur communicant.

Ces nouvelles CGV sont accompagnées d'une lettre qui semble avoir été rédigée pour intimider les clients. Elle se termine en particulier par la formule : « *Vous disposez de 3 mois, à compter de la réception des présentes CGV, pour résilier sans pénalités votre contrat de fourniture d'électricité* »... alors que ces mêmes CGV rappellent que « *Le client peut résilier le contrat à tout moment sans pénalité* » (et c'est tout à fait normal : c'est la loi).

On pourrait craindre que ne pas accepter les nouvelles CVG ou le Linky fasse courir le risque de se faire couper l'électricité. Or, à ce jour, il reste très compliqué (même pour EDF) de couper l'électricité, en particulier sous forme de rétorsion.

Un courrier de réponse est disponible : voir sur le site internet. Ce courrier repose sur un avis de la Commission des Clauses Abusives, et vise à refuser que soient appliquées les nouvelles conditions générales de vente et donc le fondement juridique de l'installation d'un compteur communicant.

Remarques sur certains agissements de terrain, qui contreviennent au respect des individus ainsi que, très souvent, aux Arrêtés ou délibérations pris par les communes :

- Beaucoup de poses de déroulent en l'absence des habitants ou sans même sonner chez eux pour vérifier leur consentement et demander à couper les installations électriques en bonne et due forme.
- Dans les immeubles, le changement de tous les compteurs peut avoir lieu alors que seulement quelques habitants de l'immeuble ont été avisés de l'arrivée du Linky par le courrier Enedis : pour les autres, la pose a alors lieu sans même une annonce préalable.
- Les poseurs sont parfois réellement insistants voire menaçants, usant d'arguments fallacieux destinés à faire peur. Et ce apparemment d'autant plus si leur interlocuteur semble vulnérable (personnes âgées).
- Certains poseurs font des démonstrations de force en arrachant les indications de refus collées sur les compteurs. C'est anormal et cela ressemble à de la provocation.
- Pour Castres : les poseurs utilisent parfois une lettre de la Mairie qui mentionne que la pose des Linky n'est « ni interdite, ni suspendue », détournant ainsi ce courrier de son usage premier. Si ce qui est écrit est exact - à Castres la pose n'est ni interdite, ni suspendue - elle est par contre encadrée par l'Arrêté du Maire qui demande à Enedis le respect du choix de chacun. Or les poseurs se servent parfois de cette lettre en la brandissant devant les personnes hésitantes ou qui refusent : « *Vous voyez, j'ai le droit de poser le compteur !* ». C'est tout à fait abusif.